



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## CIRCULAIRE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

### DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LE CENTRE SPORTIF HOLLESCHBIERG

#### **1. OBLIGATIONS**

Toute demande de réservation (matches de championnats) doit être adressée au moins 2 semaines avant la date de l'évènement en question aux responsables du site. (exception pourra être faite après concertation avec le responsable du site en service).

Pour des raisons d'organisation, toute demande de réservation relative aux entraînements pendant les vacances scolaires est à adresser au responsable du site **et ce pour le 30 janvier au plus tard.**

L'association est responsable de la mise en place des terrains d'entraînement et de compétition. Elle doit également veiller à ce que le matériel mis à sa disposition soit remis en place. La salle sera à remettre dans son pristin état. En cas de besoin, l'association pourra demander l'aide du responsable du site en service.

L'association est tenue à veiller à ce que les horaires de réservation soient respectés. En cas de non-observation, un rapport sera remis au collègue échevinal.

Pour les séances d'entraînement ainsi que pour les manifestations, toute association doit désigner un moniteur, dirigeant ou entraîneur responsable de la sécurité, de la bonne tenue et de la discipline générale des usagers et du public. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident subis tant par les usagers que par les tiers, y compris ceux assistant aux manifestations et compétitions.

Le matériel sportif ne peut être utilisé qu'à l'intérieur de l'enceinte et ne pourra être prêté ou loué à des tiers.

Les sorties de secours doivent être accessibles au public à tout moment et ne peuvent être barrées ou encombrées par des décors ou autres objets. Les sorties de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence.

## **2. INTERDICTIONS GENERALES**

Il est strictement interdit aux usagers

- de fumer dans l'enceinte du Centre Sportif Holleschbiereg.
- de pénétrer les salles de sports, les tribunes et les vestiaires avec des récipients en verre ou en porcelaine. L'association est tenue de faire respecter ladite interdiction.
- de consommer de la nourriture quelconque dans les salles de sports (p.ex. chewing-gum, petit-pains, fruits etc....).
- de pénétrer les salles de sports
  - o en chaussures de ville ;
  - o en chaussures de sports portées à l'extérieur ;
  - o en chaussures de sports laissant des traces sur le parquet ;
  - o en chaussures d'escalade (excepté sur les tapis y prévus);En cas de besoin des chaussons sont mis à disposition.
- de jouer au ballon autre que dans le hall sportif.
- de jeter les déchets ailleurs que dans les poubelles.
- de circuler dans les locaux non réservés à l'organisation de la manifestation.
- aucun animal n'est accepté dans l'enceinte du Centre Sportif.

Un constat des lieux sera effectué par le responsable en service lors de la libération des lieux.

### **Dispositions concernant les terrains de football:**

Après chaque entraînement et match, les terrains se trouveront libres de bouteilles ainsi que de toutes sortes de déchets. Le nettoyage à fond des terrains sera effectué par les services communaux tous les lundis et vendredis.

### **Disposition concernant le stade Alphonse Theis :**

Après les matchs officiels le nettoyage sera effectué par les services communaux.

### **Dispositions concernant les vestiaires :**

Après chaque entraînement et match, les vestiaires sont à remettre dans leur pristin état. Avant de quitter l'enceinte, l'association est tenu d'éteindre toutes les lumières, de fermer les fenêtres et les portes à clé.

**Dispositions concernant l'utilisation du Whirlpool et Sauna :**

Pour des raisons d'hygiène il y est **strictement** interdit de consommer de la nourriture ou boissons quelconques.

L'entrée du Whirlpool n'est autorisée qu'en maillot de bain.

Il est interdit de pénétrer la salle « Whirlpool » et « Sauna » en chaussures de foot.  
Un contrôle régulier sera effectué par le responsable en service.

Eu cas de non-respect, un rapport sera dressé au collègue échevinal.

**Les usagers contrevenant aux prescriptions énumérées ci-dessus ou n'obtempérant pas aux instructions et aux ordres de la personne chargée de la surveillance pourront se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux installations.**

*lu et approuvé*

*[Signature]* 03/02/2010